

FAQ sur la capitalisation du régime

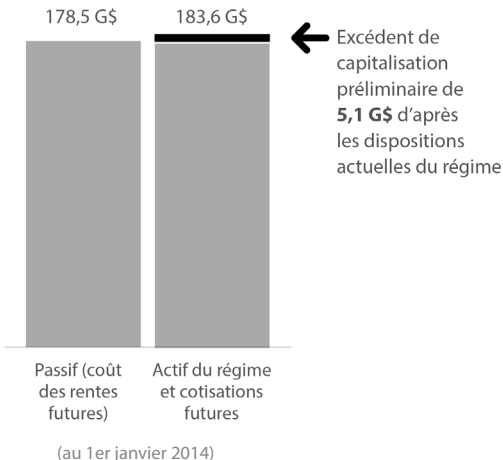


NOUVELLES SUR LA CAPITALISATION

1 Q : QUEL EST L'ÉTAT DE LA CAPITALISATION DU RÉGIME?

R : Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario affiche un excédent de 5,1 G\$ en date du 1 janvier 2014. Cela signifie que le régime dispose d'environ 3 % de plus que le montant nécessaire au versement des rentes à l'ensemble des participantes et des participants, selon les dispositions actuelles du régime. Ces dispositions prévoient des niveaux réduits de protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 et une augmentation des taux de cotisation.

ÉVALUATION ACTUARIELLE PRÉLIMINAIRE



2 Q : EN QUOI L'EXCÉDENT DE 2014 TOUCHERA-T-IL LES PARTICIPANTES ET LES PARTICIPANTS?

R : La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, les répondants du régime, décideront quoi faire de l'excédent s'ils déposent cette évaluation actuarielle auprès des autorités de réglementation. Les participantes et participants seront avisés lorsque cette décision sera prise.

3 Q : ALLEZ-VOUS UTILISER L'EXCÉDENT POUR RÉTABLIR LES PRESTATIONS QUI ONT ÉTÉ RÉDUITES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES?

R : La FEO et le gouvernement de l'Ontario déterminent ensemble les taux de cotisation et les niveaux de prestations. Les répondants pourraient utiliser l'excédent afin d'augmenter les niveaux de protection contre l'inflation pour les années ultérieures. Les niveaux de protection contre l'inflation ont été réduits afin de corriger les récentes insuffisances de capitalisation.

Selon la politique de gestion de la capitalisation des répondants et d'autres règles du régime de retraite, l'excédent n'est pas suffisamment important pour être utilisé afin d'accroître d'autres prestations.

4 Q : COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ À UN EXCÉDENT EN 2014?

R : Cet excédent s'explique principalement par un rendement des placements de 10,9 % en 2013 et des taux d'intérêt plus élevés.

Le rendement positif des placements de la caisse de retraite a contribué à accroître l'actif, tandis que les taux d'intérêt plus élevés ont réduit le coût des rentes futures.

La décision des répondants en 2013 d'établir des niveaux réduits de protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 a également réduit le coût des rentes futures.

Pour en savoir plus sur l'évaluation actuarielle, veuillez consulter le [Rapport aux participants 2013](#).

FAQ sur la capitalisation du régime - suite

5 Q : CELA SIGNIFIE-T-IL QUE LES INSUFFISANCES DE CAPITALISATION DU RÉGIME SONT CHOSE DU PASSÉ?

R : Le régime de retraite a encore des défis à relever, entre autres l'accroissement de la longévité, des périodes de retraite plus longues et un environnement de placement volatil qui ne devrait pas générer les rendements élevés obtenus par le passé.

La FEO, le gouvernement de l'Ontario et la direction du régime de retraite examinent les problèmes liés au coût des prestations à verser et toutes les générations d'enseignantes et d'enseignants.

Ils se penchent notamment sur le déséquilibre entre la durée de la vie active et celle de la retraite. La retraite anticipée et l'augmentation de la longévité ont pour effet que la période pendant laquelle les participantes et les participants touchent une rente est habituellement plus longue que celle pendant laquelle ils ont cotisé au régime. Aujourd'hui, l'enseignante ou l'enseignant moyen prend sa retraite à 59 ans et peut s'attendre à toucher une rente pendant 31 ans.

6 Q : QUELS SONT LES NIVEAUX ACTUELS DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION?

R : Les indexations annuelles liées à l'inflation pour les enseignantes et les enseignants retraités de l'Ontario sont fondées sur trois périodes de services décomptés :

1. Les services décomptés jusqu'à la fin de 2009 sont protégés contre l'inflation à 100 %, ce qui signifie que cette portion de la rente d'une participante ou d'un participant suit le rythme des augmentations du coût de la vie.
2. Les services décomptés de 2010 jusqu'à la fin de 2013 font l'objet d'une protection conditionnelle contre l'inflation. L'indexation peut varier de 50 % à 100 % de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), en fonction de l'état de la capitalisation du régime. Actuellement, le taux est fixé à 50 % jusqu'à ce que la prochaine évaluation actuarielle soit déposée auprès des autorités de réglementation.

3. Les services décomptés après 2013 feront l'objet d'une protection conditionnelle contre l'inflation. L'indexation peut varier de 0 % à 100 % de la variation de l'IPC, en fonction de l'état de la capitalisation du régime. Actuellement, le taux est fixé à 45 %, (en vigueur en 2015), jusqu'au dépôt de la prochaine évaluation actuarielle.

7 Q : QUELS SONT LES TAUX DE COTISATION ACTUELS?

R : On utilise une formule à deux volets pour calculer le montant que les participantes et les participants versent au régime. En 2014, les cotisations des participantes et des participants seront de :

- 11,5 % de leur salaire annuel jusqu'à concurrence du plafond des gains ouvrant droit à pension fixé par le Régime de pensions du Canada (RPC); plus
- 13,1 % de tout salaire au-dessus du plafond du RPC.

Le plafond des gains ouvrant droit à pension fixé par le RPC, qui est rajusté chaque année, est de 52 500 \$ en 2014. Le gouvernement de l'Ontario et les employeurs privés participants versent des cotisations patronales équivalentes aux cotisations de tous les participantes et participants du RREO.

SÉCURITÉ DES RENTES

8 Q : MA RENTE EST-ELLE PROTÉGÉE?

R : Oui. La FEO et le gouvernement de l'Ontario tiennent à la viabilité à long terme du régime. Avec un actif de 140,8 G\$, le régime de retraite dispose de suffisamment de fonds pour payer les rentes pendant de nombreuses années.

Les rentes de base du RREO sont calculées selon une formule qui tient compte des années de service décomptées et du salaire moyen. À la retraite, l'augmentation annuelle du coût de la vie pour la portion de la rente correspondant aux services décomptés après 2009 dépend de l'état de la capitalisation du régime. La FEO et le gouvernement ont ainsi la latitude voulue pour gérer les insuffisances, le cas échéant. *(suite à la page suivante)*

FAQ sur la capitalisation du régime - suite

Il est important d'avoir cette latitude parce que les régimes de retraite sont tenus d'avoir un horizon prévisionnel d'au moins 70 ans. Cela correspond au moment où les plus jeunes enseignantes et enseignants d'aujourd'hui et leurs survivants pourraient encore toucher leur rente.

9 Q : S'IL Y A UNE INSUFFISANCE DE CAPITALISATION À L'AVENIR, MES PRESTATIONS PEUVENT-ELLES ÊTRE RÉDUITES?

R : Oui, mais pas de manière rétroactive. La Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario protège la valeur des prestations de retraite que les participantes et les participants actifs et retraités ont déjà accumulées.

10 Q : DEVRAIS-JE PRENDRE MA RETRAITE MAINTENANT, TANDIS QUE LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME EST SOLIDE?

R : Choisir une date de départ à la retraite est une décision personnelle. Pouvez-vous vous permettre de prendre votre retraite maintenant? Êtes-vous prêt à cesser de travailler? Il s'agit là de quelques-unes des nombreuses questions que vous devriez examiner.

Il n'est pas nécessaire de différer ou de devancer la date de votre départ à la retraite en raison de l'état de la capitalisation du régime de retraite. Les rentes du RREO fournissent une source de revenu garanti calculé selon une formule qui tient compte des années de service décomptées et du salaire moyen.

DÉFIS DE CAPITALISATION

11 Q : POURQUOI Y A-T-IL EU DES INSUFFISANCES DE CAPITALISATION RÉCURRENTES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES?

R : Au cours des 10 dernières années, le passif du régime (le coût des rentes futures) a augmenté plus rapidement que l'actif du régime, malgré les rendements élevés des placements. L'allongement de l'espérance de vie, les retraites plus longues et les faibles taux d'intérêt à long terme ont contribué à faire grimper le coût des rentes futures plus vite que la croissance de l'actif du régime.

Ces facteurs ont entraîné, entre 2005 et 2013, des insuffisances récurrentes que les répondants (la FEO et le gouvernement) ont corrigées au moyen de changements aux taux de cotisation et du passage à la protection conditionnelle contre l'inflation.

12 Q : COMMENT LES TAUX D'INTÉRÊT SE RÉPERCUTENT-ILS SUR LE COÛT DES RENTES?

R : Les taux d'intérêt sont utilisés comme point de départ pour estimer le coût des rentes futures parce qu'ils permettent de prévoir la croissance économique future. Lorsque les taux d'intérêt à long terme diminuent, comme cela a été le cas au cours des dernières années, le coût des rentes augmente, car il faut mettre plus d'argent de côté maintenant pour obtenir les rendements nécessaires au versement des rentes futures.

Les faibles taux d'intérêt sont excellents lorsqu'il s'agit d'emprunter, mais moins lorsqu'il s'agit d'épargner. Lorsque les taux d'intérêt à long terme fléchissent, le régime doit mettre plus d'argent de côté pour réaliser son objectif.

Voir le tableau ci-dessous pour voir comment les taux d'intérêt se répercutent sur le coût d'une rente annuelle type des enseignantes et des enseignants.

ACTIF NÉCESSAIRE AU FINANCEMENT D'UNE RENTE TYPE DE 48 000 \$ VERSÉE À COMPTER DE 59 ANS*

Taux d'intérêt réel	Montant requis
1,0 %	1 200 000 \$
1,5 %	1 100 000 \$
2,0 %	1 000 000 \$
3,0 %	900 000 \$
4,0 %	795 000 \$
5,0 %	705 000 \$

* Basé sur une rente sans réduction, garantie 10 ans et une rente de survivant réversible à 50 % (forme normale).

13 Q : POUVONS-NOUS NOUS ATTENDRE À CE QUE LES TAUX D'INTÉRÊT CONTINUENT D'AVOIR UNE INCIDENCE POSITIVE SUR LE RÉGIME?

R : Bien qu'à la hausse actuellement, les taux d'intérêt devraient demeurer à des niveaux historiquement faibles pendant un certain temps. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, comme ce fut le cas en 2013, cela permet de réduire le coût des rentes futures. Toutefois, le RREO utilise un taux d'intérêt moyen sur trois ans comme point de départ pour déterminer le taux d'actualisation, une hypothèse actuarielle clé. *(suite à la page suivante)*

FAQ sur la capitalisation du régime - suite

L'utilisation d'un taux sur trois ans au lieu d'un taux à un moment précis permet d'atténuer la volatilité. Cependant, l'utilisation de cette moyenne sur trois ans signifie qu'il y aura un retard entre la hausse des taux d'intérêt et l'effet positif des taux d'intérêt plus élevés sur le coût des rentes futures.

14 Q : EN QUOI LE TAUX D'ACTUALISATION INFLUE-T-IL SUR LE COÛT DES RENTES?

R : Le taux d'actualisation joue un rôle crucial dans la prévision de la suffisance ou de l'insuffisance de l'actif dont disposera le régime pour s'acquitter de ses obligations relatives au service des rentes futures. Une hypothèse de taux d'actualisation plus faible augmente le coût prévu des rentes; celle d'un taux plus élevé le fait baisser.

15 Q : LE TAUX D'ACTUALISATION EST-IL RAISONNABLE?

R : Le taux d'actualisation a fait l'objet de trois analyses indépendantes par des experts du secteur au cours des six dernières années. Chaque fois, il a été établi que le taux se situait dans une fourchette raisonnable, compte tenu du profil démographique du RREO. D'autres régimes de retraite peuvent faire appel à un autre taux d'actualisation parce que les caractéristiques de leurs participantes et de leurs participants sont différentes.

Le changement de taux d'actualisation n'aura aucune incidence sur des facteurs tel l'allongement de l'espérance de vie, l'un des facteurs démographiques qui font grimper le coût des rentes.

DIVERS

16 Q : UNE PARTICIPANTE OU UN PARTICIPANT PEUT-IL COTISER DAVANTAGE AU RÉGIME POUR " PAYER " UNE PROTECTION INTÉGRALE CONTRE L'INFLATION?

R : Non. Les cotisations au RREO sont fondées sur un pourcentage du salaire. À cause de sa structure, le régime ne peut accepter que les participantes et les participants versent des cotisations supplémentaires en vue de bonifier leurs prestations.

17 Q : COMMENT LE NIVEAU DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION EST-IL DÉTERMINÉ?

R : Les deux répondants du régime, à savoir la FEO et le gouvernement de l'Ontario, fixent les taux de cotisation et les niveaux des prestations. Dans le cadre de ce processus, ils déterminent conjointement les niveaux d'indexation. La protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 dépend de l'état de la capitalisation du régime au moment où une évaluation actuarielle est déposée auprès de l'autorité de réglementation provinciale.

18 Q : SI LE RÉGIME DE RETRAITE FAISAIT PLUS D'ARGENT OU RÉDUISAIT LES COÛTS, POURRIONS-NOUS METTRE LES INSUFFISANCES DERRIÈRE NOUS?

R : Le régime génère déjà des rendements dans les deux chiffres et, selon CEM Benchmarking Inc., il a obtenu pendant trois ans le rendement le plus élevé parmi des régimes de retraite du monde entier sur une période de 10 ans. Cependant, nous ne nous attendons pas à reproduire les solides rendements des placements des décennies précédentes. Nous sommes dans un environnement qui se caractérise par sa volatilité et ses faibles rendements, alors il n'est pas prudent de se fier uniquement au revenu de placement pour équilibrer l'actif et le passif du régime.

Le RREO est soucieux de la rentabilité du régime et il surveille rigoureusement les budgets et les coûts. La gestion d'un programme de placement fructueux et la prestation de services de premier plan aux participantes et aux participants entraînent forcément des charges, mais le régime cherche constamment à optimiser le rapport coût-efficacité en vue de maintenir les coûts à un niveau raisonnable.

Des renseignements supplémentaires sont fournis dans notre [Rapport annuel 2013](#).

FAQ sur la capitalisation du régime - suite

19 Q : POURQUOI CERTAINES GÉNÉRATIONS DE PARTICIPANTES ET DE PARTICIPANTS POURRAIENT BÉNÉFICIER DE RAJUSTEMENTS EN FONCTION DE L'INFLATION MOINS ÉLEVÉS QUE CEUX D'AUTRES GÉNÉRATIONS DE PARTICIPANTES ET DE PARTICIPANTS?

R : Aucune génération d'enseignantes et d'enseignants n'a reçu exactement les mêmes prestations que la génération précédente ou suivante. L'économie et le marché de l'emploi évoluent, les taux d'intérêt et d'inflation fluctuent, et les prix des biens et services ne cessent de changer. Les régimes de retraite changent eux aussi. Par exemple, la protection contre l'inflation n'est accordée automatiquement que depuis le milieu des années 1970, et un bon nombre de participantes et de participants plus âgés n'ont pas eu l'occasion de profiter du facteur 85 ou de la rente garantie 10 ans.

Veuillez consulter l'infographie [L'évolution de la rente d'un enseignant](#) pour voir comment les prestations de retraite et les taux de cotisation ont changé avec le temps depuis qu'un régime de retraite a été créé pour les enseignantes et les enseignants de l'Ontario en 1917.

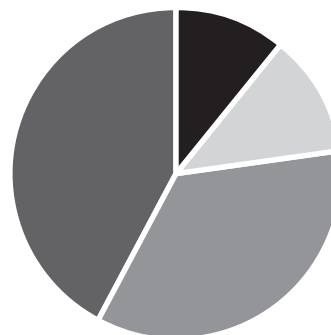
N'oubliez pas que la valeur des prestations de retraite que les participantes et les participants actifs et retraités ont déjà accumulées est protégée par la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario.

20 Q : LE GOUVERNEMENT VERSE-T-IL UNE COTISATION PLUS ÉLEVÉE QUE CELLE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS?

R : Le taux de cotisation est le même pour les participantes et les participants et le gouvernement, ainsi que pour les autres employeurs qui participent au régime de retraite, comme les écoles privées. Le gouvernement de l'Ontario et les autres employeurs versent des cotisations égales au total des cotisations des participantes et des participants.

Depuis 1990, environ 77 % des fonds utilisés pour verser les rentes des enseignantes et des enseignants proviennent des placements du régime.

SOURCES DE LA CAPITALISATION DES RENTES DEPUIS 1990



- 11 % Cotisations des participants
- 12 % Cotisations du gouvernement/des employeurs*
- 35 % Placements - Gestion active
- 42 % Placements - Indice de référence

*Inclut 1 % du déficit de capitalisation du régime d'origine.

